

## 109186 - La célébration de la naissance (du Prophète) et la distribution de repas à cette occasion

---

### question

Comment juger celui qui lit entièrement le Coran à la veille de la célébration de la naissance du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et donne de la nourriture aux pauvres et nécessiteux ?

### la réponse favorite

Réunir les gens au tour de repas au cours des Deux Fêtes et des trois jours suivants est une sunna. C'est un des rites de l'islam établi par le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) pour les musulmans. Apporter de la nourriture aux pauvres pendant le mois de Ramadan est une des pratiques instaurée par l'islam. A ce propos, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **«Celui qui offre à un jeuneur de quoi rompre son jeûne recevra une récompense égale à celle apportée au premier.»** Apporter aux pauvres lecteurs du Coran tout ce qui leur facilite leur travail est une bonne œuvre à perpétuer en tout temps. Celui qui les aide partage la récompense qui leur est réservée.

Quant au fait d'organiser des cérémonies, autres que celles jugées légales, comme la célébration de l'une des nuits du mois Rabii I considérée comme étant la nuit de la naissance (du Prophète) ou la célébration de certaines nuits du mois de Radjab ou du 18<sup>e</sup> jour de Dhoul Hidjdjah ou du 1<sup>er</sup> vendredi de Radjab ou du 8<sup>e</sup> jour de Shawwal, baptisé fête des pieux par les ignorants, tout cela relève des innovations que les ancêtres pieux n'aimaient pas et ne pratiquaient pas. Allah le Transcendant et Très-haut le sait mieux.

Extrait des fatwas d'Ibn Taymiyah (25/298).